

de ce règlement, qui énumère les marchandises dont l'entrée en entrepôt est interdite ;

Vu la délibération de la commission administrative de cet entrepôt tendante à ajouter, à l'article 16 précité, un paragraphe ainsi conçu :

« Les liquides alcooliques d'une force supérieure à 55 degrés Gay-Lussac ne peuvent être entreposés que dans le magasin isolé spécialement désigné et admis à cet effet. »

Sur la proposition de notre ministre des finances,

Nous avons arrêté et arrêtons :

La modification indiquée ci-dessus est approuvée.

Notre ministre des finances (M. J. MALOU) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**85. — 29 MARS 1872. — LOI qui ouvre au ministère des travaux publics un crédit provisoire de 4,000,000 de francs, à valoir sur le budget des dépenses de l'exercice 1872 (1). (Monit. du 3 avril 1872.)**

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Il est ouvert au ministère des travaux publics un crédit provisoire de quatre millions de francs (fr. 4,000,000), à valoir sur le budget des dépenses pour l'exercice 1872.

Art. 2. La présente loi sera obligatoire le jour de sa publication.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre des travaux publics, M. F. MONCHEUR.)

**86. — 29 MARS 1872. — LOI qui ouvre au département des travaux publics des crédits supplémentaires à concurrence**

**de 3,583,276 francs (2). (Moniteur du 3 avril 1872.)**

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Des dépenses se rapportant à des exercices clos (1870 et antérieurs) pourront être imputées à charge du budget des travaux publics pour l'exercice 1871, jusqu'à concurrence de 136,904 fr. 22 c., et y formeront un chapitre X, subdivisé comme suit :

§ 1<sup>er</sup>. — ADMINISTRATION CENTRALE.

Art. 91. Frais de déplacement :

|               |       |       |
|---------------|-------|-------|
| Ex. 1869. fr. | 190 » |       |
| — 1870. .     | 95 »  |       |
|               |       | 285 » |

Art. 92. Salaires des gens de service.

|               |        |          |
|---------------|--------|----------|
| Ex. 1868. fr. | 439 20 |          |
| — 1869. .     | 459 20 |          |
| — 1870. .     | 439 20 |          |
|               |        | 1,317 60 |

Art. 93. Honoraires des avocats.

|               |         |          |
|---------------|---------|----------|
| Ex. 1867. fr. | 120 »   |          |
| — 1868. .     | 1,200 » |          |
| — 1869. .     | 840 »   |          |
| — 1870. .     | 600 »   |          |
|               |         | 2,760 »  |
|               |         | 4,362 60 |

§ 2. — PONTS ET CHAUSSEES.

A. — Routes.

Art. 94. Entretien ordinaire (exercice 1870) fr. 599 90

B. — Canaux et rivières.

Art. 95. Entretien ordinaire.

|               |          |          |
|---------------|----------|----------|
| Ex. 1868. fr. | 461 29   |          |
| — 1870. .     | 1,098 16 |          |
|               |          | 1,559 45 |

(1) Session de 1871-1872.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

*Documents parlementaires.* — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 15 mars 1872, p. 136. — Rapport. Séance du 19 mars, p. 139.

*Annales parlementaires.* — Discussion et adoption. Séance du 20 mars 1872, p. 741.

SÉNAT.

*Documents parlementaires.* — Rapport. Séance du 21 mars 1872, p. 11.

*Annales parlementaires.* — Discussion et adoption. Séance du 23 mars 1872, p. 142-147.

(2) Session de 1871-1872.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

*Documents parlementaires.* — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 20 mars 1872, p. 137. — Rapport. Séance du 21 mars, p. 139.

*Annales parlementaires.* — Discussion et adoption. Séance du 22 mars 1872, p. 764-765.

SÉNAT.

*Documents parlementaires.* — Rapport. Séance du 23 mars 1872, p. 11.

*Annales parlementaires.* — Discussion et adoption. Séance du 25 mars 1872, p. 148-150.

**Travaux d'amélioration :**

Art. 96. Meuse (exercice 1869) . . . 80 91

Art. 97. Dyle et Demer (exercice 1870). . . 1,332 45

Art. 97 *bis*.  
Créances arriérées (ex. 1866). 277 38

1,690 74

**C. — Ports et côtes, phares et fanaux.**

Art. 98. Travaux d'entretien.

Ex. 1866 fr. 367 65

— 1869. . 1,537 05

1,904 70

Art. 99. Travaux d'amélioration (phares et fanaux). Exercice 1870. . . 475 18

6,229 97

**§ 3. — CHEMIN DE FER.**

Art. 100. Traction et matériel. Salaires. Exercice 1870 . . . fr. 83 20

Art. 101. Id. Entretien, etc. Exercice 1869. 743 27

Art. 102. Transports. Salaires. Exercice 1870. 250 .

Art. 102 *bis*. Créances arriérées.

Exercice 1867 . . . 32,901 58

— 1868 . . . 76,009 46

— 1870 . . . 12,000 .

Art. 102 *ter*. Créances arriérées.

— 1869 . . . 200 .

122,189 51

**§ 4. TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.**

Art. 103. Arrérages de traitement.

Exercice 1863 . . fr. 533 31

— 1864 . . . 1,066 63

— 1865 . . . 1,011 09

— 1866 . . . 733 32

— 1867 . . . 666 66

— 1868 . . . 111 11

4,122 14

Total de l'article 1<sup>er</sup>. . . fr. 156,904 22

Art. 2. Des crédits supplémentaires, à concurrence de 3,446,371 fr. 78 c., sont alloués au département des travaux publics pour couvrir les insuffisances que présentent certaines allocations du budget 1872.

de 1871. Ils sont répartis comme suit entre les divers articles de ce budget auxquels ils sont rattachés :

**CHAPITRE PREMIER. — ADMINISTRATION GÉNÉRALE.**

Art. 6. Honoraires des avocats. fr. 480 .

**CHAPITRE II. — PONTS ET CHAUSSEES.****Routes.**

Art. 7. Entretien ordinaire, etc. . . 396,000 .

**Bâtiments civils.**

Art. 9. Entretien et réparation, etc. . . 26,000 .

**Canaux et rivières.**

Art. 12. Meuse. — Travaux d'amélioration. . . . . 1,291 78

**Frais d'études et d'adjudications.**

Art. 42. Etude de projets, etc. . . . 12,000 .

435,291 78

**CHAPITRE IV. — CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.****Voies et travaux.**

Art. 56. Salaires. fr. 65,000 .

Art. 57. Billes, rails, etc. . . . . 212,000 .

Art. 58. Travaux d'entretien, etc. . . . . 300,000 .

577,000 .

**Traction et matériel.**

Art. 60. Salaires. fr. 95,000 .

Art. 62. Combustibles. 421,600 .

Art. 63. Entretien, etc., du matériel. . . 911,800 .

1,428,400 .

**Transports.**

Art. 65. Salaires. fr. 468,000 .

Art. 66. Frais d'exploitation . . . . . 170,400 .

Art. 67. Camionnage. 102,300 .

Art. 68. Pertes et avaries. . . . . 170,000 .

910,700 .

**Postes.**

Art. 71. Traitements et indemnités des facteurs . . . . . 43,000 .

**Télégraphes.**

Art. 76. Salaires . . . . . 51,500 .

Total de l'article 2. . . fr. 3,446,371 68

Art. 3. Ces crédits seront couverts au moyen des ressources ordinaires de l'exercice 1871.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre des travaux publics, M. F. MONCHEUR.)

**87. — 30 MARS 1872.** — *Liste des brevets (n<sup>o</sup> 349 à 425) délivrés par arrêtés ministériels de cette date.* (Moniteur du 5 avril 1872.)

**88. — 2 AVRIL 1872.** — *Arrêté ministériel. — Typhus contagieux.* (Moniteur du 3 avril 1872.)

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi du 7 février 1866 et les arrêtés royaux du 14 mars 1867 et du 14 septembre 1870, relatifs au typhus contagieux ;

Vu l'avis de M. le gouverneur de la province de Hainaut ;

Arrête :

L'arrêté ministériel du 20 décembre 1871, qui soumet les communes d'Anserœul, Dergneau, Escanaffles, Ellezelles, Everbecq, Flobecq, Pottes, Saint-Sauveur et Wattripont aux dispositions des articles 2 à 8 de l'arrêté royal du 14 mars 1867, est rapporté.

DELCOUR.

**89. — 2 AVRIL 1872.** — *Arrêté ministériel. — Typhus contagieux.* (Monit. du 4 avril 1872.)

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi du 7 février 1866 et les arrêtés royaux du 14 mars 1867 et du 14 septembre 1870, relatifs au typhus contagieux ;

Revu les arrêtés ministériels du 3 et du 18 décembre 1871 ;

Sur la proposition de M. le gouverneur de la Flandre occidentale,

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Les arrêtés ministériels des 3 et 18 décembre 1871, qui soumettent seize communes de la Flandre occidentale aux dispositions des articles 2 à 8 de l'arrêté royal du 14 mars 1867, sont rapportés.

DELCOUR.

**90. — 2 AVRIL 1872.** — *Arrêté royal. — Dépôts de mendicité, écoles de réforme et maisons pénitentiaires. — Journée d'entretien.* — 1872. (Monit. du 8 avril 1872.)

Léopold II, etc. Vu, etc. ;

Sur la proposition de notre ministre de la justice,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article unique. Le prix de la journée d'entretien est fixé, pour l'année 1872 :

A soixante centimes (60 centimes) pour les mendiants et vagabonds valides adultes ou âgés de moins de quatorze ans accomplis ;

A quatre-vingt-cinq centimes (85 centimes) pour les mendiants et vagabonds adultes invalides qui seront reclus dans les dépôts de mendicité, dans les écoles de réforme et dans les maisons pénitentiaires ;

A trente centimes (30 centimes) pour les enfants de l'âge de trois mois à deux ans qui accompagneront leur mère.

Il ne sera compté qu'une journée d'entretien pour le jour de l'entrée et celui de la sortie de chaque reclus. Cette journée sera celle de l'entrée.

Notre ministre de la justice (M. T. DE LANTSHEERE) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**91. — 4 AVRIL 1872.** — *Arrêté du ministre de l'intérieur portant : « L'arrêté ministériel du 20 octobre 1870 (pris à l'occasion du typhus contagieux, — voir Pasinomie, n<sup>o</sup> 355), est rapporté en ce qui concerne les animaux et les matières qui y sont énumérées et qui proviennent de l'Allemagne du Nord et de l'Autriche. »* (Monit. du 6 avril 1872.)

**92. — 5 AVRIL 1872.** — *Arrêté du ministre de l'intérieur portant : « L'arrêté ministériel du 2 décembre 1871 (pris à l'occasion du typhus contagieux, — voir Pasinomie, n<sup>o</sup> 392), est rapporté en ce qui concerne l'interdiction des foires et marchés de bêtes bovines dans la Flandre orientale. »* (Monit. du 6 avril 1872.)

**93. — 5 AVRIL 1872.** — *Arrêté royal par lequel il est créé à Louvain (station) et à Namur (station) des bureaux de percep-*